

Des « juges de paix »

Lors des audiences, les juges de proximité de Fréjus, Toulon et Draguignan proposent aux justiciables de régler leurs litiges « en direct »

Conflits entre voisins, ventes litigieuses entre particuliers, factures impayées, restitutions de dépôts de garantie... Tous les acteurs de la justice civile le martèlent : la conciliation, c'est « la » solution pour éviter les dérapages mais aussi les procès aux résultats aléatoires. Les conciliateurs de justice ont à ce point le vent en poupe que la Chancellerie les place au cœur de son projet pour une « Justice du 21^e siècle » (lire par ailleurs).

L'engouement de l'institution pour ces « juges de paix » prend notamment la forme d'un dispositif innovant au sein des juridictions de proximité à Fréjus et à Toulon. Dans ces tribunaux, les conciliateurs, déjà habitués à intervenir en

amont dans des permanences ou sur le terrain (lire page suivante), siègent aux côtés du juge pour une proposition de règlement du litige à l'amiable sans délai. Même principe à Draguignan, où le conciliateur ne siège pas à l'audience mais reste disponible dans un bureau à part.

Éviter la frustration d'un mauvais procès

Concrètement, le juge peut proposer aux parties opposées qui se présentent devant lui une médiation confidentielle conduite par le conciliateur dans un bureau du tribunal. En cas d'échec, la machine judiciaire prend le relais. En cas d'accord, le conflit est validé dans la foulée par le juge sans procès. Une forme de conciliation en

temps réel en quelque sorte.

« Le conciliateur, positionné à nos côtés connaît notre jurisprudence, il dispose de temps et de bon sens pour amener les parties [à s'entendre], indique Jean-Louis Michel, juge de proximité coordinateur. Il évite que des conflits juridictionnels ne dérivent vers des conséquences graves entre voisins notamment, il évite la frustration d'une décision rendue en droit et non en équité, il attire l'attention des parties sur les risques de preuves insuffisantes en matière civile où le juge ne décide pas selon son intime conviction... »

DOSSIER :
ERIC MARMOTTANS
emarmottans@nicematin.fr

Cinq bonnes raisons de tenter une conciliation

1 C'est moins long. Programmation de l'audience alors que les juridictions sont réputées surchargées, risque de renvoi à une date ultérieure le jour du procès, mise en délibéré (plusieurs semaines)... La conciliation a le mérite de réduire les délais de résolution des litiges.

2 C'est plus sûr. Aux délais judiciaires, s'ajoute l'incertitude du résultat. Les juges tranchent sur pièces, et non sur la bonne foi des requérants...

3 C'est gratuit. Les conciliateurs de justice sont des bénévoles. Ça ne coûte rien d'essayer.

4 Ça n'enlève aucun droit. Une tentative de conciliation n'empêche pas de se faire représenter par un avocat, ni de s'en remettre au tribunal en cas d'échec.

5 C'est officiel. Un accord supervisé par le conciliateur est homologué par le tribunal. Il a valeur de jugement.

Au cœur de la « justice du 21^e siècle »

En restaurant la conciliation en temps réel, les tribunaux varois font figure de bons élèves dans le cadre du plan pour la « Justice du 21^e siècle » lancé par la Chancellerie. Le renforcement du recours à la médiation est en effet l'une des pierres angulaires de ce programme.

Depuis le 1^{er} avril, la tentative de conciliation est devenue obligatoire, à la fa-

veur d'une modification de la procédure civile. Ainsi et « sauf urgence », les citoyens doivent « justifier les diligences entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable du litige ». Selon une avocate, la preuve de ces « diligences » pourrait prendre la forme d'échanges de courriers, voire d'attestations (un médiateur constatant l'échec de la conciliation).

Repères

■ Tribunal d'instance

Les tribunaux d'instance (Toulon, Draguignan, Brignoles et Saint-Tropez) traitent les litiges civils de la vie quotidienne.

■ Juge de proximité

Ce magistrat issu de la société civile est compétent pour la plupart des actions qui

portent sur des montants inférieurs à 4 000 euros. Sa décision est généralement sans appel.

■ Conciliateur de justice

Nommé par la cour d'appel, c'est un auxiliaire de justice bénévole qui recherche des solutions amiables aux litiges (hors affaires familiales notamment).



Depuis le début de l'année à Toulon, un conciliateur de justice siège à la droite du juge de proximité. Les parties peuvent faire appel à lui pour tenter de s'entendre.

(Photo Patrick Blanchard)

La médaille d'honneur des services judiciaires pour un conciliateur varois



André Zahout (à droite) a reçu la médaille des services judiciaires à Sollès-Pont, l'une des communes où le conciliateur désamorce les conflits. (Photo DR / @CyrTo)

Cette décoration a été créée en 2011 pour marquer la reconnaissance de la justice pour les services rendus à l'institution. Le conciliateur de justice André Zahout vient de recevoir la médaille d'honneur des services judiciaires des mains du maire de Sollès-Pont, « au nom de madame la garde des Sceaux », en présence de son homologue de Cuers (photo ci-contre).

Une quarantaine de permanences varoises

Dans ces communes, comme dans sept autres alentour, André Zahout passe son temps à apaiser les tensions et à désamorcer les litiges en tout genre, notamment les conflits de voisinage, pour éviter « la case procès ». Une œuvre de paix sociale à coût zéro. C'est dire si les édiles ne manquent pas de louer les qualités de cette activité, en accueillant des permanences dans leurs

locaux, en sensibilisant les polices municipales, etc. « Un bon arrangement vaut mieux qu'un mauvais procès », a rappelé le maire André Garron en décorant André Zahout. « Cette distinction valide le choix que j'ai fait il y a douze ans au service de la justice, mais surtout de personnes trop modestes ou trop mal armées pour risquer l'incertitude et le coût d'un procès », commente André Zahout, délégué départemental des conciliateurs de justice. C'est bien toute une communauté, celle des conciliateurs, qui se trouve reconnue aujourd'hui. »

Les conciliateurs varois tiennent permanence dans une quarantaine de sites⁽¹⁾ dans le département (mairies, points d'accès au droit, etc.). Il est vivement recommandé de faire appel à eux avant d'aller en justice...

1. Détails disponibles en mairie, auprès des tribunaux d'instance et sur le site www.conciliateurs.fr

pour éviter un procès

Des conflits qui finissent par « peser sur le moral »

À l'audience de la juridiction de proximité de Toulon, c'est le festival des « petits » conflits. Des désaccords qui s'enveniment et grossissent au point de devenir « l'affaire d'une vie », selon un constat partagé par les magistrats. « Avec mon épouse, on y pense tous les jours, ça nous pèse sur le moral », confirme un requérant à la barre du tribunal.

Sans assistance parce que sûrs d'avoir raison, d'aucuns se lancent dans l'arène du tribunal. Locations immobilières, problèmes de voisinage ou de copropriété, travaux, vente entre particuliers... Ici, tous les litiges portent sur des sommes inférieures à 4000 euros.

700 km pour récupérer un dépôt de garantie

Lui a fait 700 km pour réclamer la restitution du dépôt de garantie d'une location de vacances à Six-Fours. « On ne l'a pas saccagée cette maison ! » Dans la même thématique, un autre demandeur

ne comprend pas que son expropriétaire lui a imputé le coût des travaux de peinture destinés à rendre sa couleur d'origine à une chambre. « Mais enfin, bleu turquoise, ce n'est pas une couleur criarde... »

La bonne foi et la logique face au droit

Elle, d'un certain âge, les mains accrochées à un dossier constitué de pièces aléatoires, refuse le paiement d'une facture à un artisan. « La serrure devrait être à gauche mais il l'a mise à droite de la baie vitrée. Ce n'est pas logique. » Sans devis explicite, le juge de proximité risque de trancher en faveur de l'artisan. Quand la dame finit par réaliser que « son » affaire peut lui échapper, il est déjà trop tard, le dossier est mis en délibéré. « Je demande un renvoi pour faire intervenir un avocat... Euh... Mais, est-ce que je pourrai faire appel ? » Peine perdue, les dés sont jetés et la décision sera rendue dans un bon mois.

À tous, le juge de proximité avait proposé les services d'un conciliateur de justice spécialement mobilisé. En vain. « Il n'y a plus d'accord possible, M. le président. On a déjà tout essayé », avait lancé l'avocate de l'artisan s'appuyant sur un échange de lettres en recommandé.

Ce jour-là, la seule tentative de conciliation acceptée par des parties – un particulier et l'avocate de son adversaire – opposées par un différend autour de la vente d'une voiture, a échoué. La médiation conduite en toute confidentialité dans un bureau mis à disposition par le tribunal a viré à l'affrontement, chacun campant sur ses positions. Le dossier est donc revenu dans la salle d'audience... Manifestement, la conciliation n'est pas encore entrée dans les mœurs. « Dans le Sud, les gens sont très à cheval sur leur bon droit, peut-être plus que dans d'autres régions », confie en substance le juge Jean-Louis Michel à l'issue de l'audience.



Olivier Lambert, vice-président chargé de la direction du tribunal d'instance de Toulon

« Une incitation forte, pas une obligation »



Vice-président chargé de la direction du tribunal d'instance, Olivier Lambert a initié l'instauration du conciliateur au côté du juge de proximité dans la juridiction de Toulon. Le dispositif a été mis en place en un mois à peine « grâce à la bonne volonté de tous ».

Quel est le principe de la conciliation proposée à l'audience ?

C'est de l'incitation assez forte, pas une obligation. Les parties ont toujours la possibilité d'avoir recours à la juridiction et la présence d'un avocat ne fait pas obstacle.

Il semble que peu de parties sont disposées à

s'entendre...

C'est un début, peut-être qu'à terme, il y aura plus de conciliation. On réfléchit à mettre deux conciliateurs à partir de septembre. Dans le ressort de Toulon, nous avons heureusement suffisamment de conciliateurs.

Comment convaincre les

parties à se mettre autour d'une table ?

Les gens viennent sûrs de leur bon droit, mais parfois si on applique le droit à la lettre, il est fort possible que le jugement n'aille pas dans leur sens.

La conciliation implique-t-elle des concessions ?

Parvenir à un accord, cela veut peut-être dire que

l'on va rogner sur nos droits, mais si tout le monde est d'accord c'est du gagnant-gagnant. Quand les gens signent, ils signent ce qu'ils ont décidé. Le PV de conciliation est homologué le jour-même et a force de jugement. Les gens repartent avec la solution du litige. Ça va vite et bien.

LONGINES GLOBAL CHAMPIONS TOUR OF

CANNES

PLUS D'INFORMATIONS SUR
WWW.JUMPINGCANNES.COM

11, 12 & 13 JUIN 2015

LONGINES

